

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Yasmina ATTAFF, Gregory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, M'hamed BINRABOAN, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Gregory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAFF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUÉ), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Garantie du refinancement d'un emprunt de 4 380 000 euros contracté par la coopérative HLM Boucle de la Seine pour la construction de logements en accession.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération de garantie d'emprunt initiale U4 d'un montant de 4 380 000 € accordée par le Conseil Municipal le 3 février 2021,

Vu le projet de la Coopérative HLM Boucle de la Seine visant à réaliser des logements situés au 44 rue Paul Vaillant Couturier à Gennevilliers,

Vu le plan de refinancement actualisé de l'opération projetée,

Vu le bilan prévisionnel de l'opération projetée et la hausse des coûts de la construction,

Vu la demande formulée par la Coopérative HLM Boucle de la Seine suite de cette offre de financement, tendant à ce que la commune apporte sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt refinancé d'un montant total de 4 380 000,00 € constitué d'une ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations.

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GENNEVILLIERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt refinancé d'un montant total de 4 380 000,00 € souscrit par la Coopérative HLM Boucle de la Seine auprès de la Banque Postale, destiné à financer une opération de construction de logements, située au 44 rue Paul Vaillant Couturier à Gennevilliers selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne de Prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières des lignes de prêt proposée par la Banque Postale pour le refinancement de l'emprunt, sont les suivantes :

- Montant : 4 380 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux : 4,56%
- Commission d'engagement : 0,05%
- Remboursement du prêt : In fine
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital emprunté sans indemnité

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Gennevilliers est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensembles sommes contractuellement dues par la Coopérative HLM Boucle de la Seine dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la Coopérative HLM Boucle de la Seine, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville de Gennevilliers, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La Ville de Gennevilliers devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce régiment ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à la Coopérative HLM Boucle de la Seine.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au nom de la ville de Gennevilliers, en qualité de garant, au contrat de prêt qui sera passée entre la Banque Postale et la Coopérative Boucle de la Seine.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023